

Extrait du du conseil communautaire 2020/05 du jeudi 29 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Délégation des compétences eaux usées/eaux pluviales urbaines aux communes de Brassac-les-Mines et Pardines au 1^{er} janvier 2021 et eaux usées à la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier) au 1^{er} janvier 2021

Annexe(s) : projet de convention de délégation de compétence

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 97

- Titulaires : 92

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 8

Votants : 113

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (97)

ADMIRAT Nadine
CALISTE Yolande (S)
ALBARET Christophe
PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul

BESSON Jean-Louis
BCEUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella
CHABAUD Christelle

CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile

GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis

LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra
PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
GOMEZ Jean-Marc (S)

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles
SALVINI Luc

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
PLANCHAT-HERY Claire (S)
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

ABSENTS EXCUSES : (8) BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; ROCHETTE Christophe ; WALTER Christian ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est indiqué que la commune de Brassac-les-Mines, par délibération en date du 10 septembre 2020, ainsi que la commune de Pardines, par délibération en date du 4 septembre 2020, et la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier) par délibération en date du 17 juillet 2020 ont sollicité API pour se voir confier la délégation des compétences eaux usées et eaux pluviales pour les communes de Brassac-les-Mines et Pardines et eaux usées pour la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier).

Dans ce contexte, et afin que les opérations comptables de transfert d'actif se passent dans les meilleures conditions, il est proposé de déléguer ces compétences à ces trois communes au 1^{er} janvier 2021.

Aux termes de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération a la possibilité de déléguer en tout ou partie à ses communes membres, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, à leur demande. Lorsqu'une commune demande à bénéficier de cette délégation, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Dans le cas d'une délégation, les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. Une convention doit être conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes. Celle-ci précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Le projet de convention de délégation des compétences eaux usées et eaux pluviales aux communes de Brassac-les-Mines et Pardines, et de la compétence eaux usées à la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier), est ci-annexé. Il est précisé que les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures sont définis rapport d'étude de transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines validé à l'unanimité par le conseil communautaire du 12 décembre 2020. Ces propositions d'objectifs de service type et la détermination des coûts d'investissement pour atteindre l'objectif cible de qualité du service figurent à l'annexe de la convention de délégation (rapport d'étude de transfert des compétences – tranche 2 pages 51 à 65 – tranche 3 pages 66 à 117).

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

VU la délibération n° 2020-01-17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 17.07.2020/05 de la commune de Beaulieu en date du 17 juillet 2020 relative à la demande de délégation de la compétence « assainissement des eaux usées » (à l'exception du lieu-dit Fenier) ;

VU la délibération n° 2020_43 de la commune de Pardines en date du 4 septembre 2020 relative à la reprise de la délégation de la compétence « assainissement – eaux usées » de l'API à la commune ;

VU la délibération n° 2020-055 de la commune de Brassac-les-Mines en date du 10 septembre 2020 relative à la convention de délégation de compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le projet de convention de délégation ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les communes de Brassac les Mines et Pardines ont sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour se voir confier la délégation des compétences eaux usées et eaux pluviales sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier) a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour se voir confier la délégation de la compétence eaux usées sur son territoire ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 113

- Pour : 113
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales aux communes de Brassac-les-Mines et de Pardines, aux conditions ci-dessus définies ;
- De valider la délégation de la compétence intercommunale en matière d'assainissement des eaux usées à la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier), aux conditions ci-dessus définies ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer une convention de délégation de compétence « eaux usées et eaux pluviales » avec les communes de Brassac-les-Mines et Pardines, tel que le projet de convention figure en annexe, et de fixer la durée de la délégation à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 mars 2026, durée correspondant à la durée du mandat;

- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer une convention de délégation de compétence « eaux usées » avec la commune de Beaulieu (à l'exception du lieu-dit Fenier), tel que le projet de convention figure en annexe, et de fixer la durée de la délégation à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 mars 2026, durée correspondant à la durée du mandat ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaire-à l'exécution de la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 3/11/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 3/11/2020